

Commune de

VILLIERS-EN-BIERE

Plan Local d'Urbanisme



Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Villiers-en-Bière,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 25/02/2021
APPROUVÉ LE : XX/XX/XXXX

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 CHALONS-EN-
CHAMPAGNE
03 26 64 05 01

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021



ID : 077-217705185-20210225-012021-DE

Département SEINE ET MARNE
Canton FONTAINEBLEAU
Commune VILLIERS EN BIERE

VILLIERS EN BIERE

Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huit clos, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Présents : MM. TRUCHON, ROUX, DOTHEE, HESSEMANS, CARATY, GUILLEMIN
DA MOTA-CARVALHO,
Mmes BEN-YELLES, DUSSART, BURNICHON

Représentée
:/

Absente : Madame RICHARD

Secrétaire de séance : M DOTHEE

Date de convocation : 18 février 2021

Date d'affichage : 18 février 2021

DELIBERATION N°1

ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les débats successifs sur le projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus le 10 septembre 2015, le 10 octobre 2019 et le 12 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2020 décidant d'appliquer au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- Conserver le caractère rural et champêtre
- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2, et les dispositions de la loi ALUR
- Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable
- Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, dans le cadre de la mixité urbaine, et des besoins de différentes tranches d'âge, tout en restant dans des proportions modérées
- Prendre en compte les besoins de développement économique
- Organiser les réseaux de déplacements des modes doux à l'échelle du territoire
- Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

ID : 077-217705185-20210225-012021-DE



Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 15 février 2015 :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques : les remarques émises ont été examinées lors des réunions de travail
- Mise à disposition des documents rédigés suite à l'aboutissement des principales étapes du projet
- Informations sur le site internet de la commune : 3 occurrences apparaissent : Diagnostic PLU en 2015, Modification du P.O.S. en juillet 2016 et mise à jour des documents d'urbanisme en septembre 2016.
- Information sous la forme d'une brochure présentant la démarche de PLU et le PADD ont été distribuées aux habitants ;
- Parution dans le bulletin municipal : Le Petit-Villiers N° 14 de septembre 2015 points d'avancement du PLU en page 7, Le Petit-Villiers n° 15 de mars 2016 – passage POS/PLU en page 3, Le Petit-Villiers du 16 janvier 2017 – Mise au point du PLU en page 2 et 3.

En plus des modalités de concertation ci-dessus :

Réunions publiques : le 10 octobre 2016 et le 03 octobre 2019, à la salle des fêtes (une vingtaine de participants à chaque réunion) : présentation de la démarche PLU, des principales conclusions du diagnostic, des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire

Dans le cadre de la concertation, les principaux échanges ont porté sur :
Le déroulement et la conduite de la procédure et le calendrier d'exécution du futur PLU.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;
- D'ARRÊTER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 ;
- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- A l'autorité environnementale ;

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le Maire.

Fait et délibéré en séance le 25 février 2021



Le Maire

A. TRUCHON

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.